ART. 7 N° 1004

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2023

## SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

### **AMENDEMENT**

N º 1004

présenté par

Mme Karamanli, M. Saulignac, Mme Santiago, M. Delaporte et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

#### **ARTICLE 7**

Rétablir le III de l'alinéa 9 dans la rédaction suivante :

« III. – Pour les contrats conclus à compter de la promulgation de la loi n° du visant à sécuriser et réguler l'espace numérique, la nature et le montant de ces coûts éventuels doivent être mentionnés dans le contrat. »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à accroitre la transparence de la facturation des frais liés à un changement de fournisseur de service cloud.

Parce que ces coûts doivent se limiter aux coûts réels directement liés au changement, cet amendement amendement propose, pour les nouveaux contrats, que la nature et le montant de ces coûts éventuels de changement de fournisseur soient explicitement mentionnés au contrat conclu avec l'utilisateur qui disposera en amont éléments sur les coûts éventuels de changement de fournisseur.

Cet amendement était proposé par nos collègues sénateurs socialistes.